



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 octobre 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

Présents : Mr ALLOY Hervé, Mr ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mr DUBAN Jean-Philippe, Mme LAVALLEE Marianne, Mr GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, Mr JOLY Vincent, Mme AVRIL Martine, Mr SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme BOURSEAUD Sandrine, Mme FAVREAU Gaëlle, Mr MOULINIER Ludovic, Mme DEXET Aurélie, Mme MOTUT Catherine, Mr ANSEL Julien et M Didier LALANDE

Absents

Excusés :. Mr VERDON Joël

A donné procuration : Mr VERDON Joël à Mr ANGULO Patrick

Secrétaire de séance : Mme DEXET Aurélie

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Communications du maire

Monsieur le Maire commence la séance en annonçant la démission de Madame Marie-Françoise Ranchou, tête de la liste Agir et Entreprendre pour Guîtres. Selon la loi, c'est le premier membre, non élu, le 15 mars 2020 qui lui succède à savoir Monsieur Didier Lalande qui est installé nouveau conseiller municipal.

Monsieur Lalande se présente.
Monsieur le Maire souhaite la Bienvenue à **Monsieur Lalande**.

Puis Monsieur le Maire signale la demande de Madame Soraya Marchioro-Carles de rendre ses délégations de participation des habitants et d'égalité des Droits des Femmes et des Hommes et ceci pour raisons personnelles.

Les différents adjoints se partageront sa délégation participative et Monsieur le Maire propose que la délégation d'égalité des Droits des Femmes et des hommes soit désormais collégiale chacun ayant toute latitude pour proposer des projets en la matière.

Monsieur le Maire annonce qu'il a signé un arrêté de nomination d'une nouvelle conseillère municipale déléguée en la personne de Madame Sandrine Bourseaud qui sera chargée d'une nouvelle délégation, la lutte contre le logement insalubre et la protection animale.

Monsieur le Maire signale également qu'il a reçu quatre questions écrites de la part des membres de la liste « Une énergie commune pour Guîtres ».

En matière de communication du maire :

- Monsieur le Maire fait part du décès de M. Jean Périer, bien connu dans la commune, créateur de la société de déménagement du même nom. M. Périer a également été adjoint au Maire. Monsieur le Maire présente ses plus sincères condoléances à son épouse ainsi qu'à Lionel son fils.
- Monsieur le Maire réitère publiquement les condoléances à Francis Péjean son épouse pour le décès voici quelques semaines de sa deuxième fille Armelle.
- Monsieur le Maire rappelle que le weekend a été très intensif en matière de manifestations : La remise des prix du concours des Maisons Fleuries, le vendredi soir ; La Marche Rose, samedi à 14h30 devant la mairie ; Dimanche, à partir de 13h30 à la Plaine des sports des Gueytines, le cyclo-cross UFOLEP organisé par l'UVC Libourne et son président, Jean-Jacques Szkolnik, de nouveau champion de France des élus en VTT, cette fois.
- Monsieur le Maire informe que le deuxième comité de pilotage de l'Abbatiale, avec les partenaires que sont La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département, la Cali, etc se déroulera le 10 novembre, à Bordeaux dans les locaux de la DRAC.
- Monsieur le Maire indique que le 10 novembre dans l'après-midi, une réunion aussi importante aura lieu avec Jean Galand, vice-président du Département chargé des infrastructures sur les travaux pour la réouverture de la Route départementale 910, suite au glissement de terrain. Les travaux, devraient débiter au premier trimestre 2022.
- Monsieur le Maire rend hommage au collège Jean-Aviotte, qui s'est vu décerner le label Ecocert. C'est le premier collège en Gironde à se voir ainsi recevoir une récompense en raison de son action en faveur de la restauration scolaire bio et locale.
- Monsieur le Maire informe que le recensement aura lieu l'année prochaine et que la commune va devoir recruter cinq agents recenseurs pour s'acquitter de cette mission.
- Puis, Monsieur le Maire signale que le vaccibus de La Cali sera présent à Guîtres le 4 novembre.

Monsieur le Maire désigne Mme DEXET Aurélie comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 20 et fait procéder à l'appel et fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2021, qui est voté à l'unanimité.

N° 67102021- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu les délibérations n° 61112020 et n° 55092021 portant sur la désignation de commissaires pour la commission de contrôle des listes électorales.

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 31 août 2021 de Madame RANCHOU Marie-Françoise,

Il convient de pourvoir au remplacement de Madame RANCHOU Marie-Françoise.

Considérant que la composition de la commission contrôle des listes électorales est encadrée. Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

Considérant que dans l'ordre du tableau de la liste « une Energie nouvelle », Didier Lalande doit succéder à Marie-Françoise RANCHOU.

La nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales proposée est la suivante :

Pour la liste Pour Guîtres – Source d'Avenir

- Joel Verdon
- Mme Martine Avril
- Ludovic Moulinier

Pour la liste une Energie nouvelle

- Catherine Motut

Pour la liste Agir ensemble pour Guîtres

- Didier Lalande

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral.

N° 68102021- DELIBERATION PORTANT SUR LE MONTANT DES INDEMNITES D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, si ce dernier demande des indemnités inférieures au barème ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versée aux adjoints au Maire et conseillers délégués

Considérant que ces indemnités doivent rentrer dans l'enveloppe prévue à cet effet et que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour information : pour une population de 1 622 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 51. 6 % pour le Maire 19,8 % pour les Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide *de voter à main levée* et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités de Mme Sandrine BOURSEAUD conseillère municipale déléguée au taux de 10 % conformément au tableau des indemnités ci-joint

La délibération est votée à l'unanimité

N° 6902021- DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE GUITRES EN FAVEUR DE LA RENOVATION DES FACADES

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE

La commune de Guîtres s'est engagée dans une action visant à lutter contre le logement insalubre. Elle a la volonté de prendre des mesures coercitives pour lutter contre l'indignité de ces logements.

En revanche, elle tient à accompagner les propriétaires qui auront la volonté de travailler à l'amélioration de l'aspect visuel de notre commune et qu'il faut les encourager à le faire.

A cet effet, il est nécessaire de dresser un règlement d'intervention qui permettra à la commune d'attribuer aux propriétaires des subventions pouvant les aider à financer leurs travaux de rénovation de leur façade.

Ce règlement prévoit des conditions d'éligibilité :

- Une seule aide par édifice sera attribuée sur une période de dix ans. Le type de revêtement devra préserver le caractère initial de la façade ou un caractère historique si le bâtiment a subi des transformations de styles architecturaux au cours de l'histoire
- Les travaux de réfection et de ravalement de façades devront être conformes aux exigences des documents d'urbanisme en cours et répondre aux préconisations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les matériaux utilisés devront être respectueux de l'environnement.

Le règlement d'intervention rend éligibles les propriétaires privés d'immeubles, personnes physiques ou morales à l'exclusion des collectivités locales, des organismes HLM et autres entités publiques. Cette aide pourra être cumulée, selon décision de la commission d'attribution, avec celles qui pourront être allouées dans le cadre d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. En outre, les édifices devront se situer dans le périmètre des Bâtiments de France (plan joint).

Il prévoit également les biens concernés par ces aides :

- Sont concernées les façades des immeubles à usage d'habitation, commercial, bureaux, garages, murs de soutènement ou de clôture sur rue visibles du domaine public, principalement les étages des façades sur rue et selon l'opportunité certains pignons visibles ;
- Pour les immeubles incluant des commerces, les parties commerciales ou artisanales des façades font partie du présent règlement d'intervention.

Sont retenus les travaux de ravalement ou de restauration des façades et pignons réalisés conformément tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mises en œuvre :

- o Aux prescriptions du plan Local d'urbanisme en vigueur
- o Aux prescriptions édictées dans le cadre des autorisations de travaux et spécialement celles de l'Architecte des Bâtiments de France

Les chantiers éligibles devront être menés par des entreprises et artisans qualifiés.

Les travaux non éligibles sont les montages et démontages des échafaudages, les simples travaux d'entretien, les suites de percement de nouvelles baies, les travaux conduisant à l'altération des modénatures extérieures des façades, les travaux portant sur les toitures ainsi que l'installation de menuiseries neuves.

Sont également non éligibles les travaux de rafraîchissement uniquement, le lavage des façades, les travaux de surélévation ou d'extension, les travaux de remplacement des menuiseries, les travaux de toiture dont l'installation de fenêtres de toit, les travaux de ravalement suite à un sinistre.

Les attributions seront validées par une commission spécifiques composée d'élus.

Selon avis de cette commission, la subvention allouée pourra s'élever au maximum à 10% des travaux hors taxe et à une somme de 750 euros.

Les demandeurs devront fournir une lettre explicative de leurs travaux, des matériaux utilisés et les devis des entreprises auxquelles il sera fait appel. A compter de la date d'accord de la commune, les propriétaires auront 6 mois pour démarrer les travaux.

Pour les vitrines de commerces fermés, il pourra être attribuée une subvention pour aider à la pose de « trompe l'œil », en accord avec la mairie. La subvention sera limitée à 10% du coût hors taxe et à une somme de 400 euros.

Ces subventions seront versées dans la limite du budget alloué chaque année à cet effet.

Ces subventions seront amorties sur une année sur le budget de la commune.

Les bénéficiaires disposeront d'un délai de trois mois à compter de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité pour justifier des dépenses réalisées et procéder à la demande de paiement. Le versement de la subvention se fera, suite à délibération municipale en une seule fois :

- Sur présentation des factures originales revêtues du cachet et de la signature de l'entreprise ou des entreprises ;
- Sur présentation attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Après visite de contrôle de conformité.

Il convient de délibérer :

- Sur le règlement d'intervention
- D'autoriser Monsieur le Maire à prévoir un budget à allouer à cette démarche
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

La délibération est votée à l'unanimité

N° 70102021- DELIBERATION PORTANT SUR LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DES FACADES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT :

- La mise en place de subventions pour la rénovation des façades

- La procédure d'attribution et les conditions d'éligibilité de l'aide pour la rénovation des façades
- Le budget alloué à ce projet

Il est proposé la création d'une commission d'attribution de subventions pour la rénovation des façades.

Cette commission qui sera présidée par Monsieur le Maire, sera composée de 4 autres personnes élues :

- Mme BALLION TEURLAY Emilie
- Monsieur DUBAN Jean Philippe
- Monsieur ANSEL Julien
- Monsieur Lalande Didier
-

Elle se réunira sur convocation de son président au fur et à mesure de la réception des demandes d'aides reçues en mairie.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la création de cette commission d'attribution et d'en valider la constitution.

La délibération est votée à l'unanimité

N° 71102021- DELIBERATION PORTANT SUR L'INTERDICTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;

Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7^e continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de Guîtres s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

- Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

La commune de Guîtres s'engage à

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires à toutes les activités et événements communaux: réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1^{er} janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

La délibération est votée à l'unanimité

N° 72102021- DELIBERATION PORTANT SUR L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GUITRES DANS LE PROGRAMME « MA COMMUNE ZERO WASTE »

CONSIDÉRANT : que la Commune de Guîtres s'engage depuis le début du mandat sur la voie du développement durable et de la préservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT : que le SMICVAL propose une dynamique de territoire « zéro waste » visant à diminuer et limiter considérablement la quantité de déchets produits ;

CONSIDÉRANT : que le SMICVAL octroie pour cet engagement une subvention de 1 euro par habitant de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

La démarche du SMICVAL est à la fois une démarche de sensibilisation et d'action. Le SMICVAL décline sa démarche par 5 R :

- Refuser ce dont je n'ai pas besoin
- Réduire ma consommation
- Réemployer les objets en privilégiant l'occasion, la réparation
- Retour à la terre, composter les déchets organiques
- Recycler la matière.

La commune apparaît comme particulièrement légitime et adaptée à la mise en place d'une telle dynamique. Cette démarche peut être mise en œuvre à plusieurs échelles : citoyens, écoles, associations, événements, commerçants, administration...

Le SMICVAL propose de soutenir l'animation d'une démarche Zéro déchet, Zéro gaspillage à travers le programme « Ma commune Zéro waste ». Les engagements de chaque structure sont listés dans une charte jointe.

Il est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les animations prévues dans le cadre de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à sensibiliser citoyens, écoles, associations, commerçants, à cette démarche.

La délibération est votée à l'unanimité

La séance est levée à 20h00.